REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance du 8 **DECEMBRE 2021 –** 20 h 30

VILLE DE RIORGES

LE MAIRE CERTIFIE

N° DCM 2021 126

OBJET:

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1^{ER} décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 10 décembre 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MUNICIPALES
PRISES PAR LE MAIRE
DEPUIS LA CONVOCATION
A LA SEANCE DU
27 OCTOBRE 2021
EN VERTU DE L'ARTICLE
L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints*; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :

Valérie MACHON, Christian SEON, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel CORRE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Christian SEON Caroline PAIRE Vincent MOISSONNIER	Pierre BARNET Eric MICHAUD Jean-Marc DETOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211208-DCM_2021_126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021 Affichage : 10/12/2021

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 27 octobre 2021, les décisions municipales suivantes ont été prises :

2021.77	Prestations de service de gardiennage, de sécurité et de télésurveillance - Approbation de l'avenant n°1 au Lot n°1. Approbation d'un avenant n°1 au lot n°1 aux prestations de service de gardiennage, de sécurité et de télésurveillance des bâtiments communaux avec la société Sécuricom, pour intégrer le centre de santé municipal à la liste des bâtiments à télésurveiller.	18 novembre 2021
2021.76	Spectacles – Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes « spectacles » - Abrogation de la décision 2021.36 du 4 mai 2021. Suite à la mise en place d'un nouveau moyen des places de paiement via la Pass Culture pour les spectacles des Mardi(s) du Grand marais, il convient d'abroger la décision 2021.36 du 4 mai 2021 instituant une régie d'avances et de recettes.	10 novembre 2021
2021.75	Sinistre du 18 mai 2021 (bris de vitre gymnase Léo Lagrange) – Acceptation de l'indemnité d'assurance. Acceptation du réglement de 1074.56 € versée par Groupama en remplacement de la vitre du gymnase Léo Lagrange brisée par un élève du collège Schweitzer, lors d'un cours d'EPS.	27 octobre 2021
2021.74	Sinistre du 7 octobre 2021 – Potelet accidenté parvis de l'Hôtel de ville – Acceptation de l'indemnité versée par l'auteur. Acceptation du règlement de 282.50 € (par virement bancaire), correspondant aux dépenses engagées pour les réparations d'un potelet endommagé sur le parvis de l'Hôtel de Ville, par les transports Maisonhaute.	27 octobre 2021
2021.73	Convention d'occupation à titre précaire du logement P3 dans le groupe scolaire du Pontet. Convention passée avec l'association Vers l'Avenir, sise 337 chemin Martin à Riorges pour l'occupation du logement type F2 (logement P3) au groupe scolaire du Pontet. Cette occupation précaire est consentie à titre gratuit et prend effet du 26 octobre 2021 au 25 octobre 2022.	21 octobre 2021

2021.78	Demande de subvention pour l'année 2022 auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes – Les Mardis du Grand Marais. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, au titre des dispositifs de soutien aux lieux de diffusion artistique dans le cadre de la programmation des Mardis du Grand Marais.	24 novembre 2021
2021.79	Nettoyage des locaux de l'hôtel de Ville — Approbation d'un contrat d'entretien à passer avec l'ADAPEI Loire « Les ateliers Roannais » Approbation d'un contrat de prestation passé avec l'ADAPEIL Loire, pour l'entretien et le nettoyage des locaux de l'hôtel de ville de Riorges, d'une durée de 1 an. Les coûts de produits d'entretien et de prestations journalières s'élèvent respectivement à 5.41 € HT et 34.02 € HT.	25 novembre 2021
2021.80	Convention d'occupation précaire d'une réserve foncière conclue avec Madame GUERPILLONFARJOT Sandrine. Approbation d'une convention d'occupation précaire conclue avec Mme Sandrine GUERPILLON FARJOT, concernant le terrain sis Impasse de la Croix Blanche à Riorges. L'occupation est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. La redevance annuelle est fixée à 182.66 €.	26 novembre 2021

Le Conseil municipal, prend acte de ces décisions.

Ont signé au registre tous les membres présents Certifié,

> Riorges, le 10 décembre 2021 Le Maire Jean-Luc CHERVIN